

Conciliation nocturne de 18h à 8h30 :
un accord a été trouvé, le SNCTA lève
son préavis.

Compte tenu du délai extrêmement
court lié à cette conciliation de
dernière minute, chaque contrôleur
peut annuler sa déclaration préalable,
malgré l'échéance de
« 18h l'avant-veille » dépassée.

Communiqué à suivre.